



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-17-12 : COUR CLAIRE GIRARD – ACQUISITION DE LA PARCELLE HT N°111 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Date de convocation : 10 février 2023

Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Éducation, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°23-17-12 : COUR CLAIRE GIRARD ACQUISITION DE LA PARCELLE HT N°111 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Vu les réponses écrites des propriétaires et riverains de la cour Claire Girard relatives à son acquisition par la commune,

Considérant que la commune a sollicité les riverains de la cour Claire Girard et ses propriétaires en vue de son acquisition et qu'un accord a été donné par chacun d'entre eux,

Considérant qu'un plan de bornage a été établi par un géomètre mandaté par la ville en vue de déterminer précisément la superficie et le contenu de la parcelle,

Considérant qu'en application du plan de bornage, la superficie totale de la parcelle HT n°111 est de 356 m<sup>2</sup>,

Considérant que compte tenu de son futur usage et des travaux à réaliser, afin également de pouvoir céder une partie de cette parcelle à l'un des occupants pour régulariser une situation de fait, elle sera intégrée dans le domaine privé de la commune,

Considérant qu'il convient de préciser que les marquises, escaliers, pavés et surplombs de toits et gouttières seront maintenus,

Considérant que l'aménagement en pavés au droit de la parcelle HT n° 118 sera également conservé. Une convention d'occupation sera signée avec le propriétaire,

Considérant qu'afin de garantir l'accès aux habitations et le stationnement des véhicules des riverains, il sera établi des autorisations de passage et des autorisations de stationnement,

Considérant qu'il convient dès lors d'intégrer la parcelle HT n°111 dans le domaine privé communal étant précisé qu'un euro symbolique sera versé à chaque propriétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix :

- Approuve la cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée HT n°111, à l'euro symbolique au bénéfice de chaque propriétaire, correspondant à la cour Claire Girard, représentant une superficie d'environ 356 m<sup>2</sup>
- Approuve son intégration dans le domaine privé de la commune
- Approuve la constitution de servitudes de passage et d'accès ou la conclusion d'autorisations de passage et de stationnement au bénéfice des parcelles desservies par la cour et/ou de leurs propriétaires
- Approuve la constitution d'une convention d'occupation au bénéfice du propriétaire de la parcelle HT n°118 afin de lui permettre de conserver les pavés qui sont installés au droit de sa propriété
- Prend acte du maintien des marquises, escaliers, pavés et surplombs de toits et gouttières présents dans la cour
- Prend acte que les frais de notaire liés à ce dossier seront supportés par la commune
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 22 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut être l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).